

CAMPUS CONDUITE

Halles de Kérinou 29200 BREST

35 rue de Brest 29490 GUIPAVAS

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves sans restriction.

Article 1 : L'auto-école CAMPUS CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Règles d'hygiène et de sécurité

La direction de l'établissement s'engage :

A maintenir les locaux (bureau d'accueil, salle de cours et sanitaires) dans un bon état d'hygiène et de propreté.

A assurer régulièrement l'aération et la ventilation des locaux.

A faire respecter l'interdiction de fumer.

Les consignes de sécurité

En cas d'incendie, respecter les consignes et utiliser extincteurs et issue de secours en cas de besoin.

Les coordonnées des services d'urgences sont affichées dans les locaux.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux ainsi que dans les véhicules-écoles.

Les élèves sont tenus de ne pas consommer ou avoir consommé d'alcool, de drogues ou de médicaments pouvant nuire à la conduite automobile.

Article 3 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux ne peut se faire qu'aux horaires d'ouverture affichés. Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition dans l'établissement (annulation de séances, fermeture du bureau, etc...).

L'accès libre aux tests de code et à l'utilisation du simulateur doit se faire sur rendez-vous fixés au préalable.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les horaires des cours théoriques et des séances d'entraînement au code sont affichés dans les locaux. Lors de ces séances théoriques, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin du cours, même si celui-ci déborde un peu des horaires prévus (importance d'écouter et de comprendre les conseils donnés par l'enseignant).

L'accès au code par internet est en libre-service 24h/24 et 7 jours/7.

Les thèmes des cours théoriques sont les suivants : alcools, drogues et médicaments, vitesse, ceinture de sécurité, somnolence et fatigue, conduite de nuit et par intempéries...

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ de l'élève. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu, une estimation du volume d'heures de formation pratique nécessaires à l'élève est établie (20h minimum ou 13h pour boîte automatique). Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes de l'élève, de sa motivation et de sa régularité.

A la 1^{ère} leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin, la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite. En cas de non présentation aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève (amende par exemple). Par ailleurs, ce livret sera dûment rempli par l'enseignant.

Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève (livret et fiche). Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant.

Les leçons de conduite sont planifiées à l'avance et/ou au fur et à mesure de la formation. Elles peuvent être annulées par l'élève à condition de respecter un délai de 48h ouvrables minimum (sauf cas de force majeure dûment justifiée (certificat médical...)). Dans le cas contraire, les séances seront facturées.

Si une séance est annulée par l'établissement, celui-ci mettra tout en œuvre pour la replacée dans les plus brefs délais.

En cas de retard de l'élève lors d'un cours pratique, ce retard ne sera pas récupéré (sauf cas de force majeure). En revanche, si le retard est du fait de l'enseignant, celui-ci sera récupéré lors d'un prochain cours.

L'établissement se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler les cours théoriques et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions météo, accident, manifestation, etc...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons, chaussures plates exigées, tongs interdites, éviter les vestes amples...).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'usage du matériel ne peut se faire uniquement que sur le lieu de la formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Il est interdit d'utiliser le matériel sans autorisation.

Les élèves sont tenus de respecter le matériel, les locaux et véhicules mis à leur disposition (propreté et dégradation).

Il est interdit de boire et de manger dans les locaux et les véhicules (sauf exception).

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours théoriques afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (en cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle).

En cas d'absence de l'élève à un cours théorique, il devra le récupérer dès que possible.

Pour les modalités concernant les cours pratiques, se reporter à l'article 4.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Les élèves sont tenus de respecter le personnel de l'établissement et les autres élèves sans discrimination aucune.

Ils doivent mettre tout en œuvre pour garantir le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants pourra être soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'établissement se réservant le droit d'envisager de donner des suites à l'incident.

L'élève s'engage à ne pas déranger (sms ou appels) les enseignants en dehors de leurs horaires de travail.

Les téléphones portables (ou tout appareils sonores) doivent être éteints en leçons de conduite et pendant les cours théoriques.

L'établissement ne serait tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à l'enregistrer auprès des services compétents dans les meilleurs délais.

Article 9 : Présentation aux examens théoriques et pratiques

Le jour des examens théoriques et pratiques, l'élève doit se présenter muni d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport uniquement) en cours de validité. En conduite accompagnée, il doit aussi présenter son livret d'apprentissage pour l'examen pratique.

Dans le cas où un élève convoqué à un examen, ne peut subir l'épreuve suite à la non présentation d'une pièce d'identité admise (ou du livret d'apprentissage), l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits de présentation de l'examen en question.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique, il faut que le programme de formation soit terminé et validé, avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation et que le compte soit soldé au moins 7 jours ouvrables avant la date de l'épreuve (sauf accord avec la direction). La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas d'insistance de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen pratique, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée. En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

La présentation aux examens pratiques est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles. L'établissement ne peut être tenu responsable des délais de retard, annulations et reports des examens.

Article 10 : Durée du contrat et modalités de résiliation

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de la signature. Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. Par conséquent, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un réajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre (sauf accord de la direction) ou en obtenir le remboursement.

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat ou à interrompre la formation.

L'établissement se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur.

L'élève reste propriétaire de son dossier, cerfa 02, (après solde de tout compte). Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

Article 11 : Sanctions disciplinaires

L'établissement se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire et exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants : non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, acte de violence verbale ou physique, état anormal lors des cours théoriques ou pratiques (alcool, drogues...), évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée et non-respect du présent règlement intérieur.

La direction de l'auto-école CAMPUS CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Article 30 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivant :

Non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, acte de violence verbale ou physique, état anormal lors des cours théoriques ou pratiques (alcool, drogues...), évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée et non-respect du présent règlement intérieur.

La direction de l'auto-école CAMPUS CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.